

2008/8929 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP OLYMPIQUE LYONNAIS (SAISON 2007-2008) (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 20 juin 2005, vous m'avez autorisé à signer une convention qui a été passée entre la Ville et la SASP Olympique Lyonnais pour les saisons 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008.

Au terme des articles 6 et 8 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions et prestations de service. Cet avenant signé par la Ville et l'Olympique Lyonnais ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de l'Olympique Lyonnais les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet.

L'Olympique Lyonnais nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations, reçues des collectivités au titre de la saison 2006/2007 et prévisionnelles au titre de la saison 2007/2008, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2006/2007 et le prévisionnel 2007/2008.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et l'Olympique Lyonnais qui prévoit (article 8) :

- de verser une subvention de 515 000 € pour les missions d'intérêt général hors formation ;
- d'acheter des prestations de service, telles que définies à l'article 8, pour un montant maximum de 591 106 € TTC.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2008.

Vu la délibération du 20 juin 2005 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

**DELIBERE**

1- L'avenant n° 3 à la convention cadre d'objectifs et de moyens établie entre la Ville de Lyon et la SASP Olympique Lyonnais est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2008, fonction 40, article 6574 pour 515 000 € et article 6288 pour 591 106 € TTC, programme RI11 « clubs professionnels », opération RI111 « Olympique Lyonnais ».

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD